
Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Date de la convocation
22 juin 2022

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N. FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent : J.L. Guippaud

Secrétaire : L. Bonnassieux

o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o

ORDRE DU JOUR

Finances

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Modification règlement intérieur de la médiathèque
- Modification des tarifs photocopie
- La Pétanque Lautrecoise : subvention exceptionnelle
- Association La Promenade : subvention exceptionnelle
- Signature d'un bail commercial avec la Sté Côté Viande

Travaux

- CAUE : signature d'une convention d'accompagnement - aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique
- Démolition des préfabriqués rue Louis Cros : choix de l'entreprise

Affaires scolaires

- Participation aux frais de fonctionnement de l'école associative Calandreta Castera pour l'année scolaire 2021/2022 – signature d'une convention

Gestion du personnel

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Affaires générales

- Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé *Autorisations du droit des sols*
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public SPANC et élimination des déchets
- Adhésion de la commune d'Alban au SIAH du Dadou

Questions diverses

Département
Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C.
COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T.
DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

**Objet de la
délibération :**

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

**adoption de la
nomenclature budgétaire
et comptable M57 au 1^{er}
janvier 2023**

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lautrec son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Lautrec à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. le Maire

Vu :

L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre des finances 2019

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Lautrec
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département
Tarn

N° 2022/35

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux

Et le vingt-sept juin

A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Modification du
règlement intérieur de la
médiathèque

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès

P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou

T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe

D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente

J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire laisse la parole à Mme Marie-Noëlle Fourès, membre de la commission *Culture- Patrimoine*.

Mme Fourès informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du réaménagement de la médiathèque, la commission *Culture - Patrimoine* a retravaillé sur le règlement intérieur et notamment la tarification des abonnements.

Mme Fourès rapporte que la commission tient à défendre la gratuité de la médiathèque pour un public large à savoir :

Les Lautrécois : gratuit

Les mineurs/étudiants/demandeurs d'emploi : gratuit

Hors commune : 8€

La charte des bibliothèques de novembre 1991 précise qu'il est « souhaitable que le prêt à domicile soit gratuit, ou qu'il fasse l'objet des exonérations les plus larges en faveur des enfants et adolescents, des publics empêchés ou défavorisés ». Suivre les recommandations de cette charte peut faciliter l'obtention de subventions, que nous solliciterons peut-être dans le cadre du réaménagement de la médiathèque.

Les recettes issues des adhésions ont une faible importance dans le budget d'une médiathèque (2019 : 707€, 2020 : 628€, 2021 :688€). On ne peut pas craindre une perte financière réellement impactante.

L'argument « payer c'est respecter » est régulièrement débattu, mais ne repose sur aucune étude, aucun chiffre.

De plus, la responsable de la médiathèque porte haut la mission de service public de la médiathèque par son travail de médiation et de conseil. Proposer la gratuité à un plus large public, c'est relayer clairement cette mission.

Mme Fourès demande au conseil municipal de se positionner sur la nouvelle tarification des abonnements proposée par la commission *Culture - Patrimoine* et de valider le nouveau règlement intérieur mis à jour de la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la gratuité des abonnements pour les Lautrécois, les mineurs, étudiants et demandeurs d'emploi.

- fixe à 8€ les abonnements pour les habitants hors commune

- approuve le nouveau règlement intérieur dont une copie est jointe à la présente délibération.

contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/37

Département
Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

modification des tarifs
des photocopies

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission *Associations - Vie locale - Economie*.

M. Daguzan rappelle que la commune offre la possibilité aux particuliers et aux associations de réaliser des photocopies auprès du secrétariat de la mairie. De plus, chaque association lautrécoise bénéficie d'un quota annuel de 500 photocopies N/B gratuites. Toute photocopie effectuée au-delà est facturée 0.03€.

Pour information, actuellement les tarifs sont les suivants

	A4		A3	
	N/B	Couleur	N/B	Couleur
Particulier	0.15€	1.5€	0.30€	3€
Association	0.03€	0.75€		1€

Compte tenu du prix de revient d'une photocopie, la commission *Associations - Vie locale - Economie* propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs de la façon suivante :

	A4		A3	
	N/B	Couleur	N/B	Couleur
Particulier	0.15€	1€	0.30€	2€
Association	0.05€	0.50€	0.10€	0.75€

et de maintenir le quota de 500 photocopies N/B gratuites aux associations Lautrecoises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (G.Boutié) et 17 voix POUR, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2022 les tarifs photocopies comme énoncés ci-après

	A4		A3	
	N/B	Couleur	N/B	Couleur
Particulier	0.15€	1€	0.30€	2€
Association	0.05€	0.50€	0.10€	0.75€

- de maintenir le quota de 500 photocopies N/B gratuites aux associations Lautrécois

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

la Pétanque Lautrécoise
- subvention
exceptionnelle

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission *Associations - Vie locale - Economie*.

M. Daguzan informe le conseil municipal que l'association La Pétanque Lautrécoise sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son premier festival de pétanque, à destination des jeunes, qui s'est déroulé du 27 au 29 mai 2022.

Ce fut un évènement à portée régionale, nationale, voire internationale avec une délégation Israélienne représentée.

L'objectif de ce concours était de promouvoir et d'encourager la pratique de la pétanque chez les jeunes.

La subvention demandée est de 500€.

M. Daguzan demande au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association La Pétanque Lautrécoise.

- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget de la commune.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C.
COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T.
DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

**Objet de la
délibération :**

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

**Association la
Promenade : demande
de subvention
exceptionnelle**

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire laisse la parole à Mme Laurence Bonnassieux, présidente de la commission
Enfance – Jeunesse - Affaires scolaires.

Mme Bonnassieux informe l'assemblée que l'association La Promenade a saisi la
commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle, afin de supporter des
frais de licenciement d'une salariée qui a été considéré inapte par la médecine du
travail à toute forme de travail.

L'association n'est pas en mesure de supporter cette charge financière.

Le montant sollicité est de 1958€.

Mme Bonnassieux demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1958€ à l'association La
Promenade.

- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget de la commune.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C.
COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T.
DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

**Objet de la
délibération :**

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

**Signature d'un bail
commercial avec la SAS
Côté Viande**

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire informe le conseil que le bâtiment municipal en cours de réhabilitation route de Castres va permettre l'accueil d'un commerce de boucherie – traiteur dénommé Côté Viande à compter de juillet 2022.

Il indique, qu'à ce titre, un bail commercial doit être conclu avec le futur gérant, M. Louzon Alexandre, président de la SAS Côté Viande pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le local donné à bail est situé au 9 route de Castres - 81440 Lautrec, cadastré section D 1806, pour une surface locative de 98.65m².

Le montant du loyer mensuel a été fixé à 500 euros par mois hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail commercial avec la SAS Côté Viande au 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le bail commercial avec la SAS Côté Viande, représentée par M. Louzon Alexandre, à compter du 1 juillet 2022. Une copie du bail est jointe à la présente délibération.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

Objet de la délibération :

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

CAUE : signature d'une convention d'accompagnement – aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Lautrec a sollicité le CAUE du Tarn afin d'être accompagnée sur deux projets.

Projet de construction d'une salle multiculturelle, associative et festive :

La commune sollicite le CAUE afin de la conseiller pour ce projet, évaluer le contexte et les enjeux, et l'accompagner jusqu'au choix de la maîtrise d'œuvre.

Cet accompagnement comprend 3 phases.

Phase 1 : étude d'orientation

Cette étude permettra à la commune de poser les bases d'une réflexion globale. Les besoins de la commune seront posés en termes d'espaces nécessaires, les grands enjeux d'aménagement seront mis en avant, et des propositions d'aménagement du bâtiment seront faites à la commune. Une enveloppe financière globale sera également proposée, afin d'aider la commune à avancer dans sa réflexion.

Phase 2 : cahier des charges

Suite à l'étude d'orientation et à la validation de la collectivité, le CAUE proposera à la commune un cahier des charges déterminant les besoins de la commune, les locaux nécessaires (en termes de surface, d'organisation).

Phase 3 : accompagnement de la collectivité dans la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les études réalisées par les CAUE ont pour but d'éclairer les élus sur les orientations possibles, mais ce travail amont, n'ayant pas valeur d'étude technique, ne se substitue pas à celui effectué par un professionnel dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre. Une consultation de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire à la conception des projets et à la réalisation des travaux. Le CAUE peut accompagner la collectivité lors de la recherche des équipes de conception (participation au groupe de travail mis en place ou à la commission, analyse des dossiers sur le volet architectural).

Projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en logements communaux

La commune souhaite avoir une idée plus précise du nombre de logements aménageables, ainsi qu'une enveloppe financière de l'opération, afin d'en étudier la faisabilité économique.

Étude d'orientation : Cette étude permettra à la commune de poser les bases d'une réflexion globale. Les besoins de la commune seront posés en termes d'espaces nécessaires, les grands enjeux d'aménagement seront mis en avant, et des propositions d'aménagement du bâtiment seront faites à la commune. Une enveloppe financière globale sera également proposée, afin d'aider la commune à avancer dans sa réflexion. Le CAUE réalisera un schéma d'état des lieux nécessaire à son intervention.

Le coût total pour l'ensemble de ces deux missions s'élève à 2000€.

Afin de pouvoir bénéficier de l'appui du CAUE comme énoncé ci-dessus, le maire propose au conseil municipal de signer une convention d'accompagnement et d'aide à la décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention d'accompagnement et d'aide à la décision avec la CAUE du Tarn pour les deux projets énoncés ci-dessus. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C.
COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T.
DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

**Objet de la
délibération :**

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

**Démolition des
préfabriqués rue Louis
Cros – choix de
l'entreprise**

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre du futur projet de pôle de santé sur la commune, le lieu prévu pour l'accueillir est situé rue Louis Cros, sur l'emplacement de l'ancienne école primaire.
Il précise que la démolition des anciens préfabriqués est donc à prévoir.

3 entreprises ont été consultées et 2 offres ont été remises.

- Sté BENAZECH TP pour un montant de 51 397 € HT
- Sté GASC TP pour un montant de 55 253€ HT

Le maire propose au conseil municipal de retenir la sté BENAZECH TP pour un montant de 51 397€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de la Sté BENAZECH TP pour un montant de 51 397€ HT.
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2022/43

Département
Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

Objet de la
délibération :

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

**Participation aux frais
de fonctionnement de
l'école associative
Calandreta Castera pour
l'année scolaire 2021-
2022 – signature d'une
convention**

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire laisse la parole à Mme Laurence Bonnassieux, présidente de la commission *Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires*.

Mme Bonnassieux informe les membres de l'assemblée que la Escolà Calandrata Castresa (école occitane de Castres) accueille parmi ses élèves un petit Lautrécois en classe de CE1.

Les établissements Calandreta sont sous contrat avec l'Education Nationale, ils proposent un enseignement en langue occitane par immersion de la maternelle à la terminale. Ils forment des jeunes pour qui l'occitan est une langue de vie, d'apprentissage, d'amitié et de création, des citoyens bilingues voire multilingues ouverts sur le monde et sur le territoire occitan.

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dans son article 6, a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

Article 6

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

La Escolà Calandrata Castresa a donc saisi la commune de Lautrec pour une participation financière à la scolarisation de cet enfant.

Cette participation financière est obligatoire du fait que notre école ne dispense pas des cours d'occitan.

Le montant de la participation s'élève à 548.09€ (cf : participation Ville de Castres)
Les conditions de cette participation sont définies dans une convention.

Mme Bonnassieux demande au conseil municipal de valider la convention et d'autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec la Escola Calendrata Castresa pour la participation aux frais de fonctionnement de cette dernière. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.
- autorise le maire à la signer.

Département
Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

**Recrutement d'un agent
contractuel sur un
emploi non permanent
pour faire face à un
besoin lié à un
accroissement saisonnier
d'activité à temps non
complet**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C.
COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T.
DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de
la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs lors du service des élèves
au restaurant scolaire et lors de l'entretien des locaux municipaux
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent
contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, pour un
accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 01 septembre au 31
octobre 2022.
- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps non complet (32.95/35^{ème}) sur la
base d'un adjoint technique, IB 367 IM 340.
- dit les crédits seront inscrits au budget de la commune 2022
- autorise le maire à procéder au recrutement.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C.
COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T.
DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

**Objet de la
délibération :**

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

**Recrutement d'un agent
contractuel sur un
emploi non permanent
pour faire face à un
besoin lié à un
accroissement
temporaire d'activité à
temps non complet**

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire informe le conseil municipal qu'un agent de l'école est en disponibilité
jusqu'au 7 juin 2023.

Il propose aux membres de l'assemblée de recruter un contractuel à compter du 1
septembre 2022 jusqu'au 7 juin 2023 pour assurer la continuité du service. L'agent
aura pour principale mission la surveillance de la pause méridienne, l'aide aux
instituteurs et l'entretien des locaux de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article
136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction
Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement
d'activité

- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique
territorial de 2ème classe IB 367, IM 340, à temps non complet, 22/35^{ème}, du 01
septembre 2022 au 7 juin 2023.

- dit les crédits seront inscrits au budget de la commune 2022

- autorise le maire à procéder au recrutement.

Département
Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

Objet de la délibération :

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

Signature d'un bail commercial avec la SAS Côté Viande

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que, conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/3 du 28 janvier 2021 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout n°2022/80 en date du 14 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « autorisations du droit des sols », le maire informe les membres de l'assemblée que, suite au passage à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, des modifications ont été apportées à la convention conclue entre la CCLPA et les communes,

Après en avoir fait lecture, le maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « autorisations du droit des sols », comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « autorisations du droit des sols », comme joint en annexe,

- décide que cet avenant entrera en application à compter du 1^{er} juin 2022,

- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Objet de la
délibération :

Rapports annuels sur le
prix et la qualité du
service public ANC et
élimination des déchets

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du CGCT, le président de la C.C.L.P.A a présenté au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif et de l'élimination des déchets pour l'exercice 2021.

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire de ces rapports annuels adoptés par l'EPCI.

Le maire fait donc lecture des 2 rapports et demande au conseil municipal de bien vouloir les approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2021.

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2021.

N° 2022/48

Département
Tarn

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-sept juin
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

**Adhésion de la commune
d'Alban au SIAH du
Dadou**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C.
COUGNENC - M.N FOURES - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T.
DAGUZAN – B. LEVIANDIER - M. MASSIES – Q. VICENTE

Excusés : F. Gourlin qui donne pouvoir à M.N. Fourès
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
T. Plo qui donne pouvoir à E. Barthe
D. Ramuscello qui donne pouvoir à Q. Vicente
J. Rivel qui donne pouvoir à T. Daguzan

Absent : J.L. Guippaud

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande d'intention
d'adhésion formulée par la commune d'Alban au Syndicat Intercommunal pour
l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Alban.

Décision n° 2022 - 6

Du 29 juin 2022

MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION D’ANCIENS BÂTIMENTS EN COMMERCE DE BOUCHERIE ET AMENAGEMENT D’UNE LIAISON PIETONNE » signature de l’avenant n°1 – Lot 3 – Démolition – Gros oeuvre

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l’article L 2122-22 susvisé
Considérant l’actualisation des prix suivant l’index BT 01
Vu l’avenant n°1 – Lot 3 de l’entreprise MP Constructions

DECIDE

Article 1 :

- de valider l’avenant n°1 – Lot 3 – Démolition –Gros oeuvre correspondant à l’actualisation des prix suivant l’index BT 01 pour un montant de 8 448.11€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.

Décision n° 2022 - 7

Du 29 juin 2022

MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION D’ANCIENS BÂTIMENTS EN COMMERCE DE BOUCHERIE ET AMENAGEMENT D’UNE LIAISON PIETONNE » signature de l’avenant n°2 – Lot 2 – Fondations spéciales

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l’article L 2122-22 susvisé
Considérant l’actualisation des prix suivant l’index TP 04
Vu l’avenant n°2 – Lot 2 de l’entreprise GEOFOR

DECIDE

Article 1 :

- de valider l’avenant n°2 – Lot 2 – Fondations spéciales, correspondant à l’actualisation des prix suivant l’index TP 04 pour un montant de 5 263.40B€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.

INTERVENTION

Mme Cougnenc demande à Monsieur le maire que va devenir le sol de la place du Monument, s’il y a la possibilité de planter des arbres, car il est dommage que l’on ne fasse rien.
Mme Cougnenc interroge également le maire pour savoir si des plantations d’arbres sont prévues sur le parking de la boucherie.
Le maire précise que des arbres seront plantés le long de la bordure du parking.

Aménagement parking « Les Promenades »

Mme Cougnenc suggère de laisser l’herbe sur les promenades, elle n’est pas favorable au goudronnage de ce lieu. Cela n’est pas esthétique et nécessaire.
Le maire précise que ce débat devra avoir lieu en commission *Travaux* mais qu’il n’est pas favorable à sa proposition.

Conseil municipal du 27 juin 2022

Délib 2022 / 34-1 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Délib 2022 / 35 : Modification règlement intérieur de la médiathèque

Délib 2022 / 36 : *erreur – pas de délibération*

Délib 2022 / 37 : Modification des tarifs photocopie

Délib 2022 / 38 : La Pétanque Lautrecoise : subvention exceptionnelle

Délib 2022 / 39 : Association La Promenade : subvention exceptionnelle

Délib 2022 / 40 : Signature d'un bail commercial avec la Sté Côté Viande

Délib 2022 / 41 : CAUE : signature d'une convention d'accompagnement - aide à la décision et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique

Délib 2022 / 42 : Démolition des préfabriqués rue Louis Cros : choix de l'entreprise

Délib 2022 / 43 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école associative Calandreta Castera pour l'année scolaire 2021/2022 – signature d'une convention

Délib 2022 / 44 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet

Délib 2022 / 45 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Délib 2022 / 46 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé *Autorisations du droit des sols*

Délib 2022 / 47 : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public SPANC et élimination des déchets

Délib 2022 / 48 : Adhésion de la commune d'Alban au SIAH du Dadou

Décision du maire n° 2022/06 : MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION D'ANCIENS BÂTIMENTS EN COMMERCE DE BOUCHERIE ET AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONNE » signature de l'avenant n°1 – Lot 3 – Démolition – Gros oeuvre

Décision du maire n° 2022/07 : MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION D'ANCIENS BÂTIMENTS EN COMMERCE DE BOUCHERIE ET AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONNE » signature de l'avenant n°2 – Lot 2 – Fondations spéciales

Conseil municipal du 27 juin 2022

Délibérations N° 2022/34-1 à 2022/48

Rendues exécutoires par une transmission en sous-préfecture le 29 juin 2022 et une publication sur le site internet de la commune le 12 septembre 2022

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERBIGIER
Corinne

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

BOUTIE
Geneviève

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

FOURES
Marie-Noëlle

GOURLIN
Florence

absente

GUIPPAUD
Jean-Luc

LEVIANDIER
Benoit

absent

MASSIES
Maxime

PLO
Thomas

absent

RAMUSCELLO
Dominique

RIVEL
Jérôme

absent

absent

VARO
Pauline

VICENTE
Quentin

absente

WOITIEZ
Nathalie